

Pourquoi entretenir les rigoles?

Les rigoles en zones humides permettent **l'évacuation temporaire de l'excédent hydrique**. Elles peuvent se révéler utile notamment pour les exploitants agricoles, qui, grâce à ces rigoles, ont la possibilité d'intervenir sur leurs parcelles plus facilement. Cependant, en aucun cas, **ces rigoles ne doivent assécher ou drainer le milieu** car cela aurait pour cause la destruction de la zone humide. De plus, l'évacuation de l'eau par les rigoles doit être suffisamment lente pour que le processus d'autoépuration puisse avoir lieu.

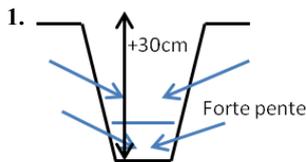
Quelques termes à connaître:

- **Rigolage**: opération qui consiste à faire couler l'eau d'irrigation dans les rigoles
- **Faucardage** : opération qui consiste à couper et exporter les plantes poussant dans les rivières, canaux, fossés, rigoles toujours en eau. L'opération peut parfois aussi intégrer un curage de la vase.
- **Curage** : Le curage est l'opération consistant à extraire et exporter les sédiments qui se sont accumulés par décantation sous l'eau.

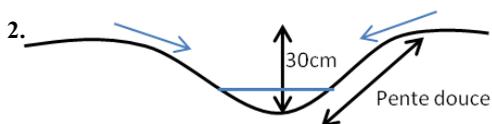


La rigole permet l'évacuation du surplus d'eau

La différence entre une rigole et un fossé se distingue par sa profondeur. Bien qu'il n'y ait pas de mesures précises, on appelle rigole une petite tranchée, alors que le fossé venant du mot fosse, désigne quelque chose de beaucoup plus profond.



Coupe verticale d'un fossé



Coupe verticale d'une rigole

Au niveau réglementaire:

Il faut différencier les ruisseaux des fossés ou rigoles. Les travaux sur **les ruisseaux**, même pour de l'entretien, sont réglementés et font l'objet d'une **procédure loi sur l'eau** auprès de la DDT (déclaration ou autorisation selon la surface). Certains ruisseaux peuvent être confondus avec des fossés, il est donc important de s'assurer de leur dénomination auprès des services de l'eau avant travaux.

Concernant les fossés et les rigoles, la création de nouveaux fossés ou rigoles est interdite sans dossier loi sur l'eau. L'entretien est normalement autorisé sans procédure particulière s'il ne provoque pas d'assèchement de la zone humide.

En pratique, **les fossés (1.)** sont par définition profonds. Leur entretien est alors quand même considéré comme un curage car il conduit à **drainer la zone humide**. Dans ce cas, ces travaux sont soumis à la loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0.).

Pour **les rigoles (2.)**, c'est un **travail superficiel du sol**, permettant uniquement l'évacuation temporaire de l'eau. On considère alors que les rigoles ne doivent **pas dépasser les 15 à 30cm de profondeur**, afin d'éviter le drainage de la zone humide. Dans cette configuration, une procédure loi sur l'eau n'est théoriquement pas nécessaire.

Préconisations techniques:

Il existe différentes manières d'entretenir ses rigoles en zones humides que ce soit manuellement ou mécaniquement. Cependant, une règle est à respecter: les rigoles ne doivent pas dépasser les 30cm de profondeur maximum au risque de drainer les parcelles humides.

Mécaniquement : il est possible d'utiliser une **rigoleuse**. C'est un outil mécanique composé de lames qui tourne fixé à un tracteur ou une épareuse. Il permet de réaliser des rigoles propres et très rapidement. Cependant, il n'est pas utilisable partout (terrain inaccessible avec des engins). De plus, il faut faire attention à la rigoleuse choisie pour ne pas dépasser les 30 cm de profondeur maximum et ne pas avoir des bords avec des pentes trop importantes.

Manuellement: à l'aide de **bêches et de râpeaux**. Cela consiste à recréer légèrement la rigole à sa profondeur initiale en enlevant le surplus de terre qui s'est déposé en cours du temps. Les bords de la rigole peuvent être travailler pour avoir des pentes faibles pour éviter le drainage. Le râpeau est utile pour entretenir les rigoles au quotidien (un passage de temps en temps tout le long de la rigole). Manuellement, le travail est plus long mais il est réalisable sur des terrains inaccessibles avec des machines et permet de réaliser ses rigoles plus adaptées aux milieux (pentes douces, faible profondeur).



Entretien de rigoles avec une rigoleuse



Entretien de rigoles manuellement



Rigole principale à la Hiasse à Aucun

Un exemple : La zone humide de la Hiasse à Aucun

A l'entrée du village d'Aucun se trouve une zone humide marécageuse. Afin de l'entretenir et d'éviter son envahissement par les Saules et les Frênes, une convention de gestion a été passée avec les propriétaires des parcelles : la commune et un propriétaire privé. Cependant, cette zone humide était traversée par des rigoles abandonnées depuis plusieurs années, qui s'étaient bouchées. L'eau s'écoulait sur l'ensemble des parcelles et réduisaient considérablement les moyens d'intervention pour restaurer la zone humide (impossibilité d'accéder avec des engins et difficulté pour s'y déplacer à pied). Faute de possibilité d'intervention, la zone humide se fermaient petit à petit. Une restauration des rigoles a donc été

envisagée pour faciliter les écoulements en surface et ainsi améliorer l'accès à la zone humide. Le travail a été effectué manuellement à l'aide de bêches et de râpeaux. Un linéaire de 155m de rigoles a été restauré en suivant des préconisations techniques (jamais plus de 20 cm de profondeur) . Depuis, le surplus d'eau s'écoule dans les rigoles et l'accès à la zone humide s'est nettement amélioré. Les autres travaux de bûcheronnage, de débroussaillage et de fauchage sont facilités. La Hiasse reste suffisamment humide pour conserver son caractère de zone humide.



Autre rigole à la Hiasse

Pour en savoir plus:

- www.zones-humides.eau.france.fr
- Guide techniques d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère, 2012, CERESA
- Fiche technique réglementation en zones humides, 2011, Chambre d'Agriculture du Finistère